



Intervention par :

Xavier C.

Date :

15/09/2021

AFD 86

37 IMPASSE MARIE CURIE

56130 NIVILLAC

Tél: 09 70 72 39 73

contact@groupeafd.com

www.groupeafd.com

FACTURE N°: FC000579

17/09/2021

## Assurance

Compagnie :

Nom Assisteur :

N° de Sinistre :

N° de Contrat :

Ref Assisteur :

Ref Expert :

Tél. / GSM Facturation :

/ 06 70 72 59 79

Tél. / GSM Intervention :

/ 06 70 72 59 79

REF :

## DESIGNATION

P.U. BRUT

QTE

MONTANT HT

TVA

Commande client : B1000517 :

Devis client : DC000095 :

Présentation : Le Groupe AFD est Votre solution aux dégâts des eaux partout en France.

Retrouvez l'ensemble de nos prestations sur [www.groupeafd.com](http://www.groupeafd.com) (recherche de fuite, infiltration, étanchéité, inondation, catastrophe naturelle, désinfection, décontamination, assèchement, réparation plomberie, travaux d'embellissement...).

RFND Plombier

Recherche de fuite en collaboration avec le plombier, sur réseaux encastrés et/ou réseaux enterrés et/ou infiltrations, ceci avec matériel de détection et de localisation approprié (caméra infrarouge, ultrason, matériel acoustique, caméra endoscopique, caméra vidéo, gaz traceur...).

Notre tarification comprend la gestion du dossier, le déplacement, l'intervention et la rédaction du rapport. Pour un assèchement technique, une reprise d'étanchéité et/ou d'embellissements, nous pouvons vous adresser un devis sur une simple demande.

\*En application de l'article L.111-25 du code de la construction et de l'habitation, des prestations de contrôle technique (dont la recherche de fuite), le taux de TVA applicable est de 20 %.

430,00

1

430,00

5

## CONDITIONS DE REGLEMENT

Montant

Mode

Date d'échéance

516,00 EUR

Chèque

17/09/2021

TVA	Taux	Montant
5	20,00%	86,00

TOTAL HT

430,00 EUR

Total TVA

86,00 EUR

TOTAL TTC

516,00 EUR

Franchise  
Réglée

EUR

## Conditions Générales de Vente :

- Pas d'escompte pour paiement anticipé. TVA applicable selon le taux en vigueur.
- Tout retard de règlement entraînera une indemnité forfaitaire de 40 € ainsi qu'une pénalité par mois de retard égale à 12% annuel par créance. Selon le calcul:  $(TTC \times \text{taux} / \text{nb mois}) \times \text{mois de retard}$
- Une indemnité complémentaire peut être demandée en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure.
- Par son accord, le client accepte sans réserve les conditions générales de vente.

MONTANT REGLE TTC

516,00

EUR

Nous acceptons les règlements par Chèque et Virement

IBAN : FR7630003043490002000981373

SWIFT (BIC) : SOGEFRPP